



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : OFFRE D'ACQUERIR PAR VOIE DE
PREEMPTION AUX PRIX ET CONDITIONS FIXES
PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION D'UN
FONDS DE COMMERCE SIS 134 RUE
FONTENAY**

**DÉCISION N° DM-23-420
EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 214-1 et suivants et R 241-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 modifiant le droit de préemption commercial ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration enregistrée en mairie le 18 septembre 2023, adressée par Maître Raynald CHANCE, relative à la cession du fonds de commerce sis 134 rue de Fontenay au prix de 630 000 € ;

Vu l'avis en date du 10 novembre 2023 de la direction générale des finances publiques ;

CONSIDÉRANT les objectifs qui ont présidé à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire de la commune afin d'assurer une offre commerciale équilibrée et diversifiée ;

CONSIDÉRANT que l'activité du repreneur pressenti, identique à celle exercée par l'actuel propriétaire du fonds, à savoir « alimentation générale de type supermarché », est déjà très représentée dans la zone commerciale incluse dans le périmètre de sauvegarde dans lequel se situe le local ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce fonds de commerce par la commune permettra de contribuer à la diversification de l'offre commerciale dans le périmètre concerné et de renforcer la dynamique et l'attractivité commerciale de la zone ;

D É C I D E

DE SAISIR le juge de l'expropriation pour fixer le prix de cession du fonds de commerce de la société carrefour proximité France sis 134 rue de Fontenay à 550 000 euros ;

DE CONSIGNER 15% du montant de l'évaluation réalisée par la direction générale des finances publiques ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20231116-lmc1H11388H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/11/2023
Date de Publication : 16/11/2023